
RAPPORT DE GESTION

2018



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Depuis plus de quinze ans, le Fonds contribue au maintien de la politique familiale constructive et généreuse en vigueur dans notre canton, fondée sur le principe de la solidarité entre les caisses d'allocations familiales.

Activité de compensation et suivi des prestations versées par les caisses d'allocations familiales, établissement de prévisions et budgets, recommandations pour la fixation du taux de cotisations, suivi des changements législatifs et réglementaires sont au nombre des activités principales du Fonds. Sans oublier la gestion de la fortune du Fonds dans un contexte financier très volatile, tâche quotidienne qui requiert professionnalisme et engagement.

Pour faire face à ces défis, le Fonds a pu compter, tout au long de l'année, sur l'engagement de l'équipe de gestion compétente et motivée conduite par la Directrice générale, Angela Fischer dont l'expérience et l'implication constante assure le succès malgré les défis toujours renouvelés. Un grand merci à toute l'équipe.

Après quinze années de présidence, M^e Christine Sayegh a remis son mandat après avoir siégé pour la durée maximale prévue par la loi. Qu'elle soit ici chaleureusement remerciée pour sa contribution marquante à la création et au succès du Fonds depuis son origine.

N'oublions pas non plus la contribution des membres du Conseil d'administration dont les avis pertinents facilitent grandement la prise de décisions d'orientation.

Enfin, permettez-moi de remercier aussi les Conseillers d'Etat Mauro Poggia et Thierry Apothéloz, ainsi que leurs départements respectifs, pour leur confiance et leur disponibilité.

Grâce à l'engagement de tous, le Fonds est bien armé pour poursuivre avec résolution et engagement son action au service de la politique familiale de notre canton.

Christian Huber,
Président du Conseil d'administration

SOMMAIRE

Fonds cantonal de compensation	6
Structure organisationnelle	7
Conseil d'administration	8
Caisses d'allocations familiales	9
Cadre législatif	10
Les allocations familiales à Genève	11
Evolution du régime	12
Statistiques fédérales	14
Panorama statistique genevois	15
Comptes annuels	16
Bilan	17
Compte de résultat	22
Etats financiers	24
Annexes aux états financiers	26
Notes aux états financiers	28
Annexe 1 : Rapport de l'organe de révision	34
Annexe 2 : Liste des caisses	36
Annexe 3 : Genres et montants des allocations familiales en 2018	38

FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

En 2002, le canton de Genève a créé le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales et a introduit un taux de cotisation unique pour le financement des allocations familiales des personnes actives, dans le but d'établir une solidarité parmi les différentes branches économiques du canton.

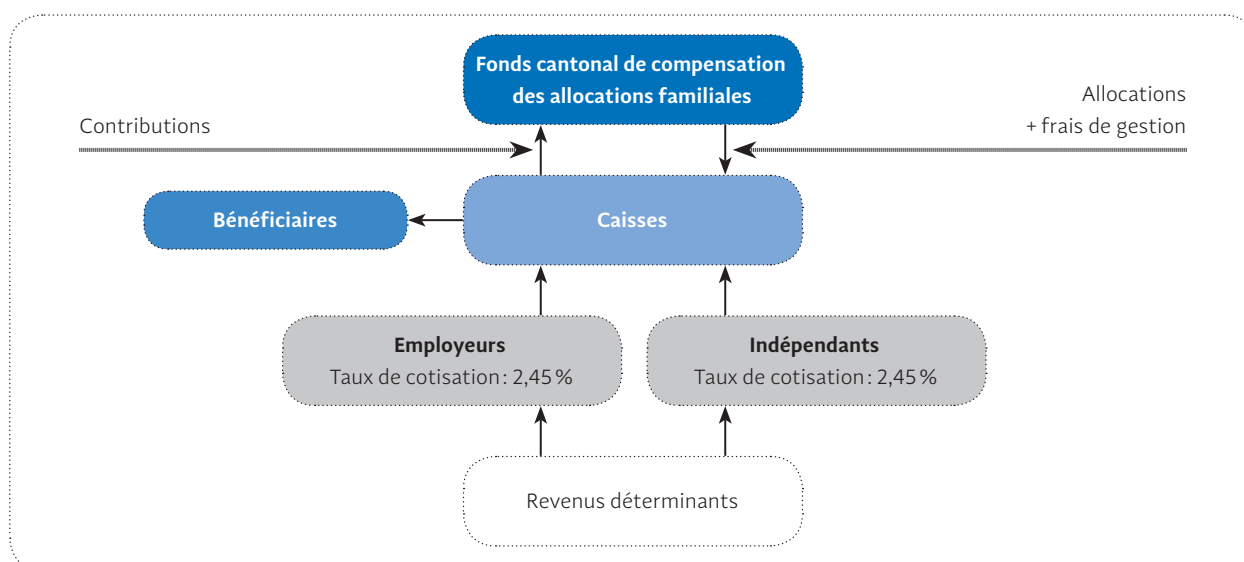
Au fil des années, le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a évolué et a su développer un système de compensation totale des charges liées à la pratique du régime genevois des allocations familiales qui a, depuis, largement fait ses preuves, à tel point que le Fonds fait figure, aujourd'hui, de pionnier en matière de création et de gouvernance de fonds de compensation. Ce modèle a convaincu au niveau fédéral, puisqu'une motion visant à introduire la pleine compensation des charges dans le but de garantir un financement équitable des allocations familiales a été adoptée par le Conseil national en septembre 2018.

La contribution pour le financement du régime genevois est calculée, pour les salariés, sur la base des salaires soumis à cotisations AVS et, pour les personnes de condition indépendante, sur la base des revenus soumis à cotisations AVS à concurrence du montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (CHF 148'200.-). Les cotisations sont prélevées auprès des employeurs et des indépendants par les caisses d'allocations familiales. Le taux de contribution 2018 est de 2,45%.

Le Fonds verse une indemnité forfaitaire aux caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Genève pour la pratique du régime genevois. Cette indemnité est calculée en fonction des revenus déterminants annoncés.

En 2018, le taux de frais de gestion accordé aux caisses est de :

- 0,075 % pour la Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC) (0,065 % en 2017)
- 0,185 % pour le Service cantonal d'allocations familiales (SCAF) (0,12 % en 2017)
- 0,12 % pour les autres caisses (inchangé par rapport à 2017).



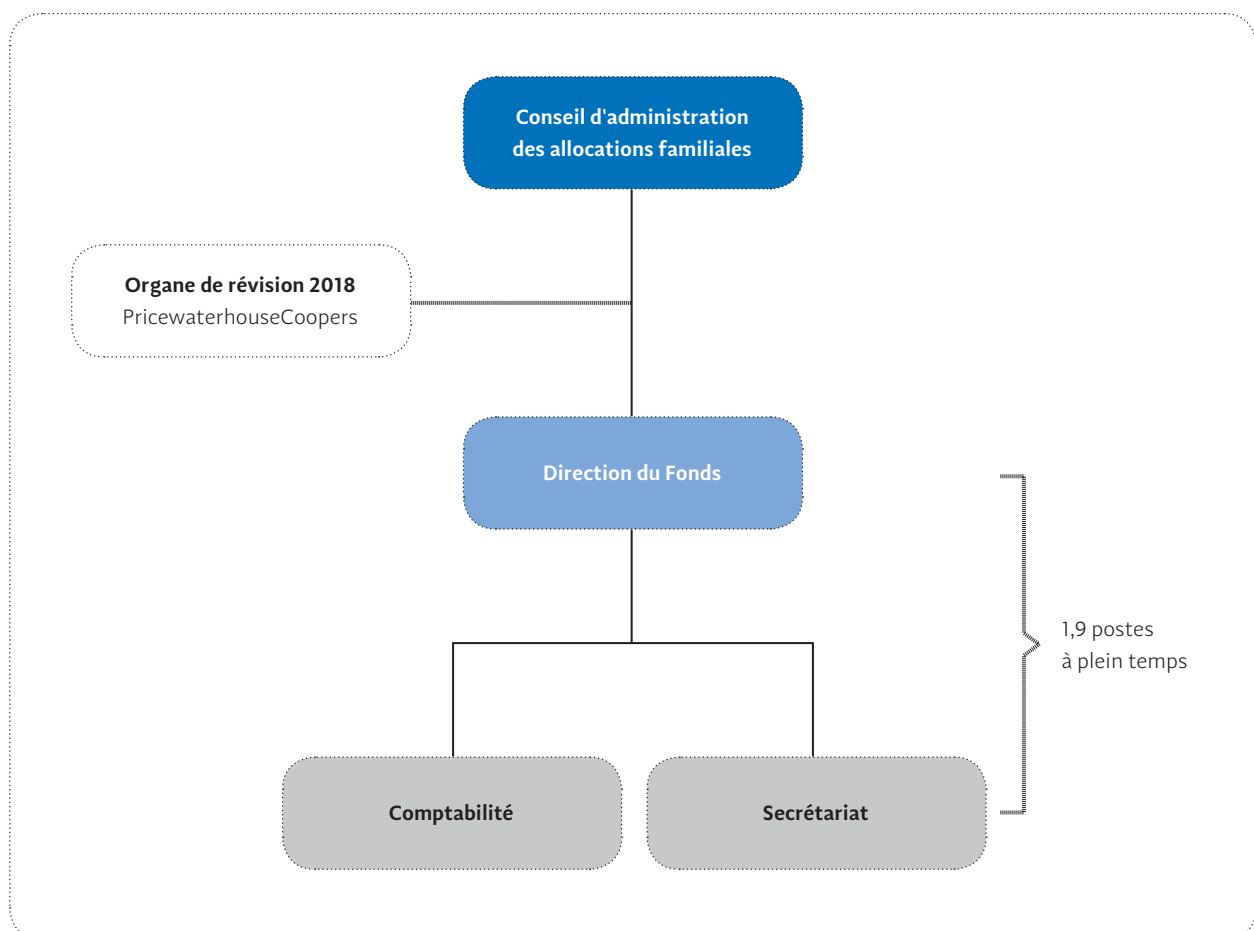
Le Fonds cantonal de compensation est chargé de :

- encaisser les recettes et prendre en charge les dépenses du régime;
- constituer les réserves du régime;
- gérer et investir la fortune du régime;
- collecter, contrôler et valider les statistiques cantonales à l'attention des autorités fédérales;
- émettre des directives financières qui visent à favoriser l'application uniforme des dispositions légales et à régler les échanges d'informations et les flux financiers entre les organes d'exécution et le Fonds cantonal de compensation.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Créé sur la base des dispositions législatives cantonales, le Fonds cantonal de compensation est une institution autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique et inscrite au Registre du commerce.

Un Conseil d'administration, nommé par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, dirige le Fonds cantonal de compensation. Il est organisé selon les principes établis par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants (AVS).



CONSEIL D'ADMINISTRATION

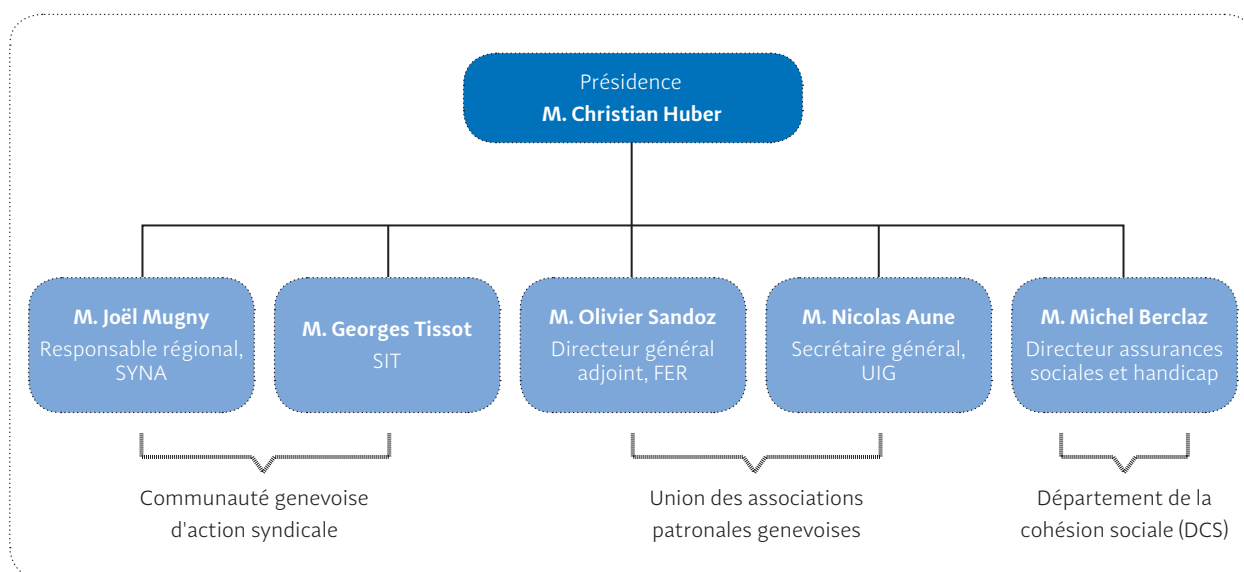
La loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10) fixe la composition du Conseil d'administration (art. 31, al 4):

- Un président désigné par le Conseil d'Etat;
- Quatre membres désignés par les partenaires sociaux en fonction de leurs compétences en matière d'assurances sociales et de gestion financière, à raison de deux pour l'Union des associations patronales genevoises et deux pour la Communauté genevoise d'action syndicale;
- Un représentant du département.

La direction assiste aux séances avec voix consultative.

Le 28 novembre 2018, le Conseil d'Etat a fixé la composition du Conseil d'administration du Fonds pour la période allant du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023.

Présidente du Fonds depuis le 1^{er} novembre 2003, Maître Christine Sayegh a passé le relais à Monsieur Christian Huber, après quinze années d'un dévouement sans faille et d'une collaboration fructueuse et cordiale.



Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation veille à la correcte application de la loi et à l'équilibre financier du régime. Il propose chaque année au Conseil d'Etat le taux de cotisation nécessaire à couvrir, conformément aux prescriptions légales, les dépenses totales du régime.

Le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises durant l'année sous revue :

19 février / 19 mars / 18 juin / 3 septembre / 5 novembre

Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est de 4 voix.

CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La LAFam autorise toutes les caisses AVS à pratiquer les différents régimes cantonaux des allocations familiales en tant qu'autre tâche. Les caisses de compensation sont soumises à la surveillance des cantons.

Les caisses d'allocations familiales actives dans le canton :

- prélèvent les cotisations auprès des affiliés;
- versent les prestations directement aux bénéficiaires;
- décomptent avec le Fonds cantonal de compensation les recettes et dépenses du régime;
- versent au Fonds cantonal de compensation les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds cantonal de compensation les données nécessaires à la statistique fédérale et cantonale;
- communiquent à la Centrale de compensation les données nécessaires à la tenue du registre des bénéficiaires d'allocations familiales.

Trois catégories de caisses de compensation AF (CAF) pratiquent le régime des allocations familiales (selon art. 14 LAFam):

	Canton de Genève	Hors canton de Genève	Total
CAF cantonales (CAFAC; SCAF-CAFI)	2	0	2
CAF gérées par des caisses de compensation AVS *	17	29	46
CAF professionnelles et interprofessionnelles	1	1	2
Total	20	30	50

* créées par des associations professionnelles par branche d'activité



CADRE LÉGISLATIF

LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES (LAF) TITRE III : ALLOCATIONS

Art. 4 Nature, but et genre des allocations

Les allocations sont des prestations sociales en espèces, uniques ou périodiques, indépendantes du salaire, du revenu ou du degré d'activité, destinées à participer partiellement à la charge financière représentée par un ou plusieurs enfants.

Les allocations familiales comprennent :

- allocation de naissance ;
- allocation d'accueil ;
- allocation pour enfant de 0 à 16 ans ;
- allocation pour enfant en incapacité de travail de 16 à 20 ans ;
- allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans.

LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES (LAF) TITRE V : COUVERTURE FINANCIÈRE

Les allocations familiales pour personnes actives sont financées par :

- a) les contributions des employeurs ;
- b) les contributions des personnes physiques tenues de s'affilier à une caisse d'allocations familiales.

Le taux de contribution est identique pour les employeurs, les indépendants et les salariés d'un employeur exempt de l'AVS, qu'ils soient affiliés auprès d'une caisse d'allocations familiales privée ou publique.

Ce taux est fixé chaque année, en novembre, par le Conseil d'Etat, de manière à couvrir l'année suivante, les frais découlant de l'application de la présente loi. Il correspond au moins à 1,3% et au plus à 3% des revenus soumis à cotisation (art. 27 Contributions, al. 3).

Les contributions versées aux caisses d'allocations familiales sont affectées exclusivement :

- a) au paiement des allocations familiales aux personnes exerçant une activité lucrative ;
- b) à la compensation des charges effectuée par le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales ;
- c) à la couverture des frais de gestion des caisses actives dans le canton de Genève dont le taux est fixé par le Conseil d'Etat ;
- d) à la constitution et au maintien des réserves de couverture de risques de fluctuation du régime.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) émet des consignes particulières aux cantons, soit :

- 1) Les cantons édictent des dispositions en matière d'allocations familiales en tenant compte des structures organisationnelles et des procédures régissant l'AVS.
- 2) Les cantons doivent informer rapidement des changements prévus, notamment du taux de cotisation. Celui-ci ne peut en aucun cas être modifié pour une période inférieure à une année ou avec effet rétroactif.
- 3) Les adaptations du taux de cotisation ou des prestations ne peuvent se faire que pour le début d'une année civile.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES À GENÈVE

La Confédération prescrit des montants minimaux pour l'allocation pour enfant et l'allocation de formation professionnelle. Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés et prévoir, en plus, une allocation de naissance et une allocation d'adoption.

Le financement des allocations familiales, pour les personnes actives, est à la charge des employeurs et des indépendants. Les allocations pour les personnes non-actives sont financées par les cantons.

Montants 2018 (en CHF)

	Loi cantonale	Loi fédérale
0-16 ans	300	200
16-20 ans en incapacité de travail	400	200
16-25 ans en formation	400	250
Naissance et adoption	2'000	-
Complément 3^e enfant / 0-25 ans	100	-
Complément 3^e enfant / naissance et adoption	1'000	-

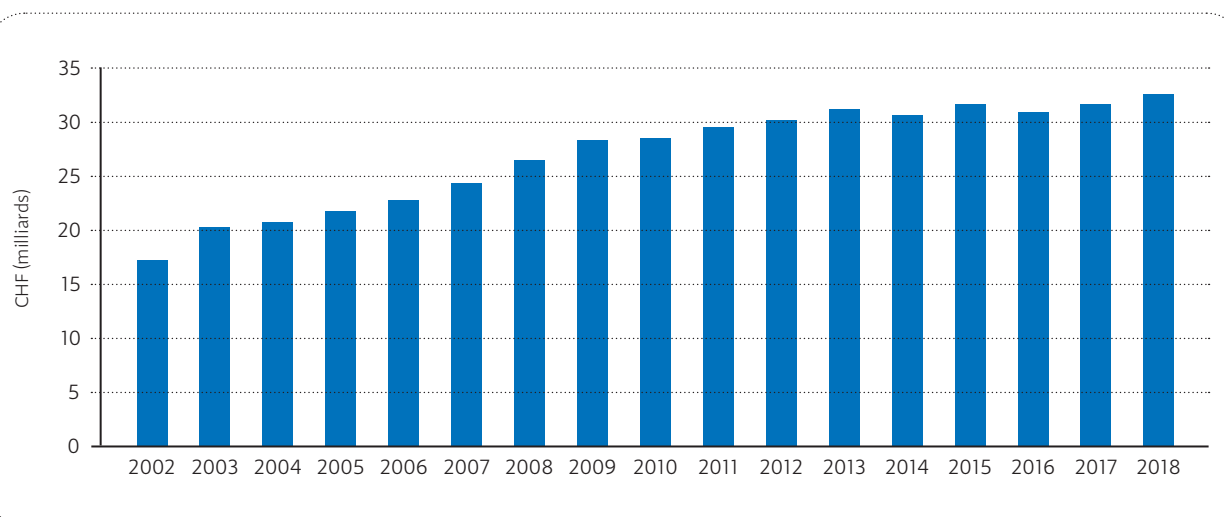
ÉVOLUTION DU RÉGIME

L'évolution du régime genevois des allocations familiales est intrinsèquement liée à divers facteurs, tels que :

- l'évolution de la situation économique non seulement cantonale mais également nationale et internationale ;
- la globalisation de l'économie et l'accroissement de la mobilité des entreprises et des travailleurs qu'elle provoque ;
- la politique familiale dans les pays où l'exportabilité des allocations est possible ;
- le cours du franc suisse par rapport à l'euro, compte tenu du nombre important d'allocations différentielles versées dans les pays de l'Union Européenne ;
- la législation en matière d'allocations familiales des autres cantons.

Dans ce contexte en constante mutation et aux multiples influences, la stabilisation du régime représente un défi majeur. Les dépenses et les recettes ne peuvent faire l'objet de prévisions exactes en raison du caractère imprédictible voire imprévisible des paramètres sous-jacents. Cependant, l'écart constaté au fil des années entre les prévisions et le réalisé demeure minime.

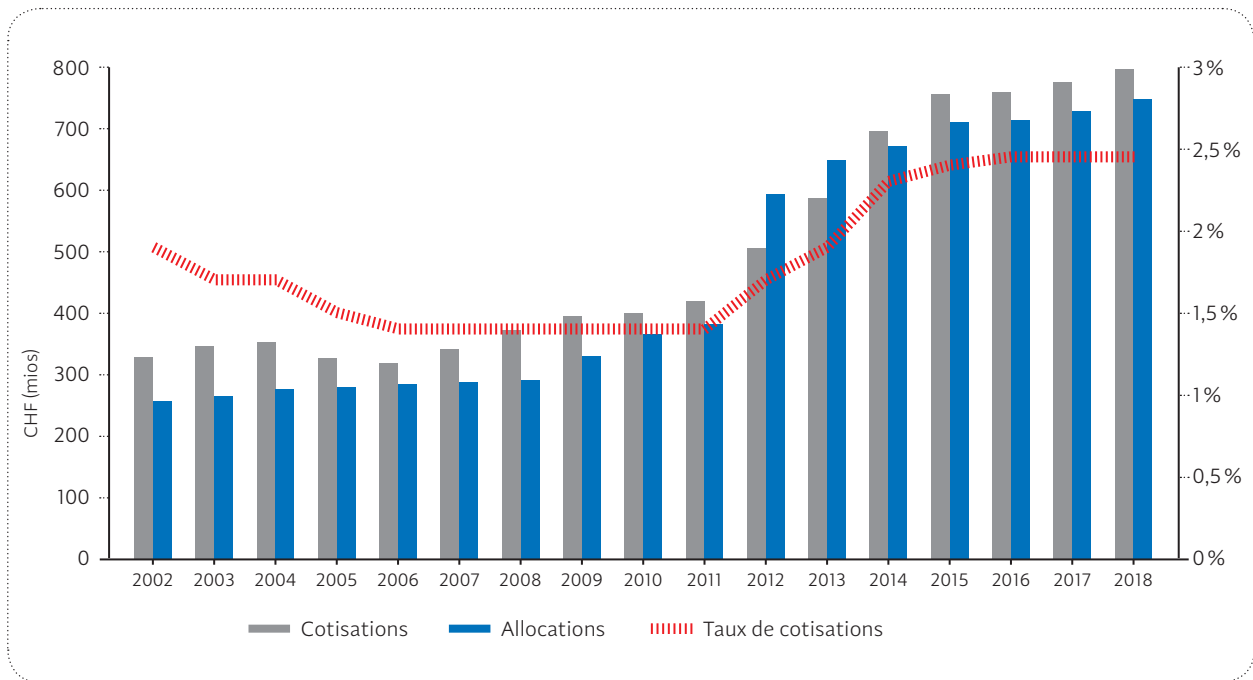
Evolution des revenus déterminants 2002-2018



* Masse salariale et revenus des indépendants estimés sur la base des cotisations annoncées au Fonds cantonal de compensation pour les années 2005 à 2008. Dès 2009, la masse salariale et les revenus des indépendants sont annoncés au Fonds cantonal de compensation par les caisses.



Cotisations, allocations et taux de cotisations 2002-2018



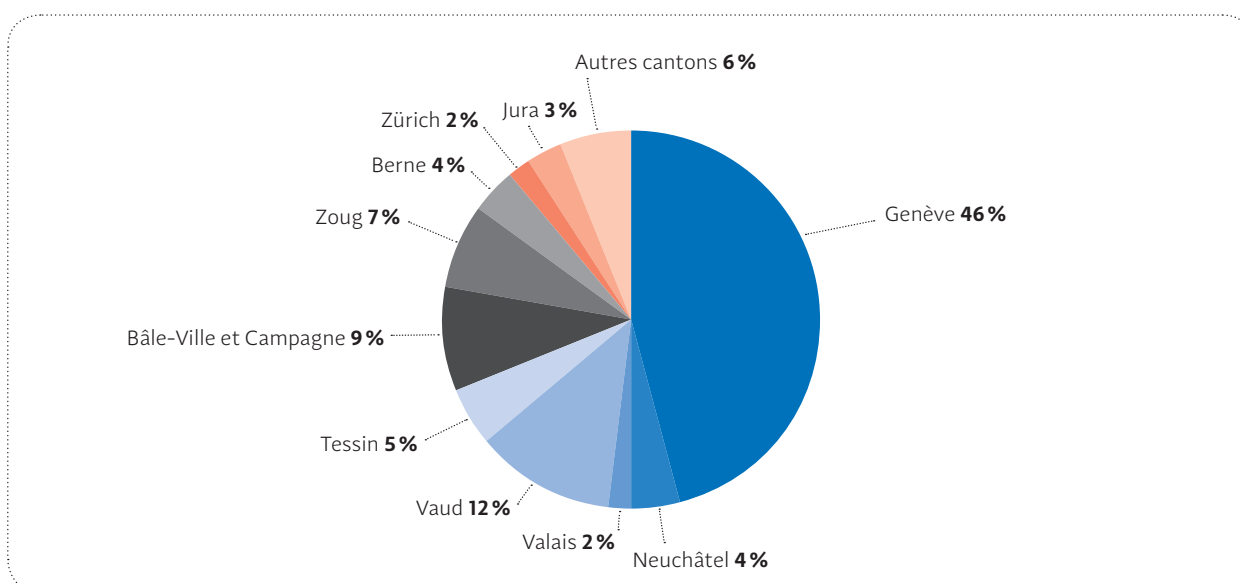
STATISTIQUES FÉDÉRALES

Comparatif Suisse / Genève

2017	Total Suisse	Total Genève	Part GE/CH
Nombre d'allocations familiales	2'229'383	228'973	10,27%
Somme d'allocations familiales (en CHF)	5'700'304'466	764'810'712	13,42%
Somme des allocations différentielles (en CHF)	183'879'955	84'728'718	46,08%

Source: Statistique des allocations familiales 2017, Tableaux cantonaux des allocations familiales en vertu de la LA-Fam 2017, OFAS, DFI, décembre 2018. Les chiffres pour Genève comprennent les allocations pour non actifs et les allocations au-delà des montants cantonaux et leur méthode de calcul diffère légèrement de celle du Fonds.

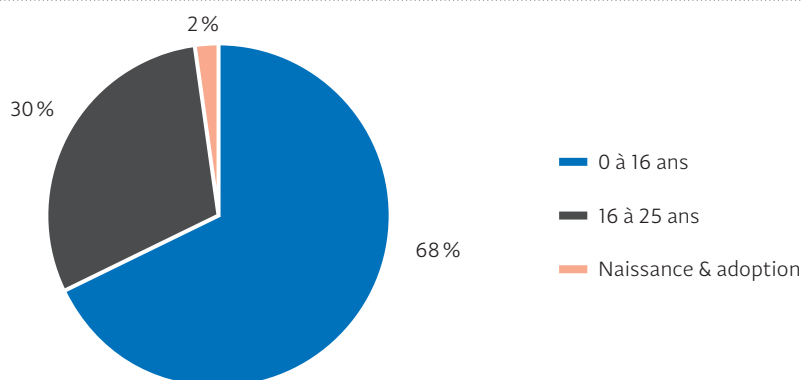
Répartition des sommes d'allocations différentielles (2017)



Source: Statistique des allocations familiales 2017 – OFAS

PANORAMA STATISTIQUE GENEVOIS

Répartition des allocations en 2018



Statistiques cantonales 2018

	Salariés		Indépendants		Total	
	Nombre	Montant (mios CHF)	Nombre	Montant (mios CHF)	Nombre	Montant (mios CHF)
0-16 ans	155'582	490.5	5'596	20.0	161'178	510.5
16-25 ans	54'278	212.2	3'234	13.2	57'512	225.4
Naissance et adoption	5'185	10.3	191	0.4	5'376	10.7
Total	215'045	713.0	9'021	33.6	224'066	746.6
		95,5 %		4,5 %		100 %
Cotisations		772.5		24.2		796.7
		97%		3%		100%
	Entreprises et succursales		Indépendants		Total	
Nombre d'affiliés	31'200		20'243		51'443	

Ayants droit (toutes allocations confondues)

	Nombre
Salariés	122'198
Indépendants	4'903
Total	127'101

Compléments différentiels

	CHF
Inter-cantonaux	5'617'524
Internationaux	86'349'643
Total	91'967'167

COMPTES ANNUELS

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois des allocations familiales. Celles-ci proviennent des caisses, qui appliquent en général les dispositions de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) en matière d'établissement des comptes et en particulier les Directives AVS sur la comptabilité et les mouvements de fonds (DCMF).

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC et en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

AUDITS DU FONDS

Service d'audit interne (SAI)

Lors de son audit du 1^{er} novembre 2017 au 24 avril 2018, le Service d'audit interne (SAI) a évalué la gestion du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales. Au terme de cet audit, le SAI a émis un rapport positif quant à la gestion de l'institution et des risques auxquels elle est confrontée.

Organe de révision PricewaterhouseCoopers (PWC)

Dans le rapport détaillé à l'attention du Conseil d'administration, l'organe de révision exprime une opinion positive quant à l'établissement et la présentation des comptes ainsi qu'au système du contrôle interne mis en place par la direction.

Par ailleurs, PWC a conclu que le niveau de risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison de déficits de contrôle était faible voire inexistant.

BILAN

ACTIF CIRCULANT

Liquidités et placements

Les liquidités et les placements constituent 67% du total de l'actif au 31.12.2018 (68 % au 31.12.2017).

Caisses d'allocations familiales débiteurs

L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation, notamment les débiteurs affiliés.

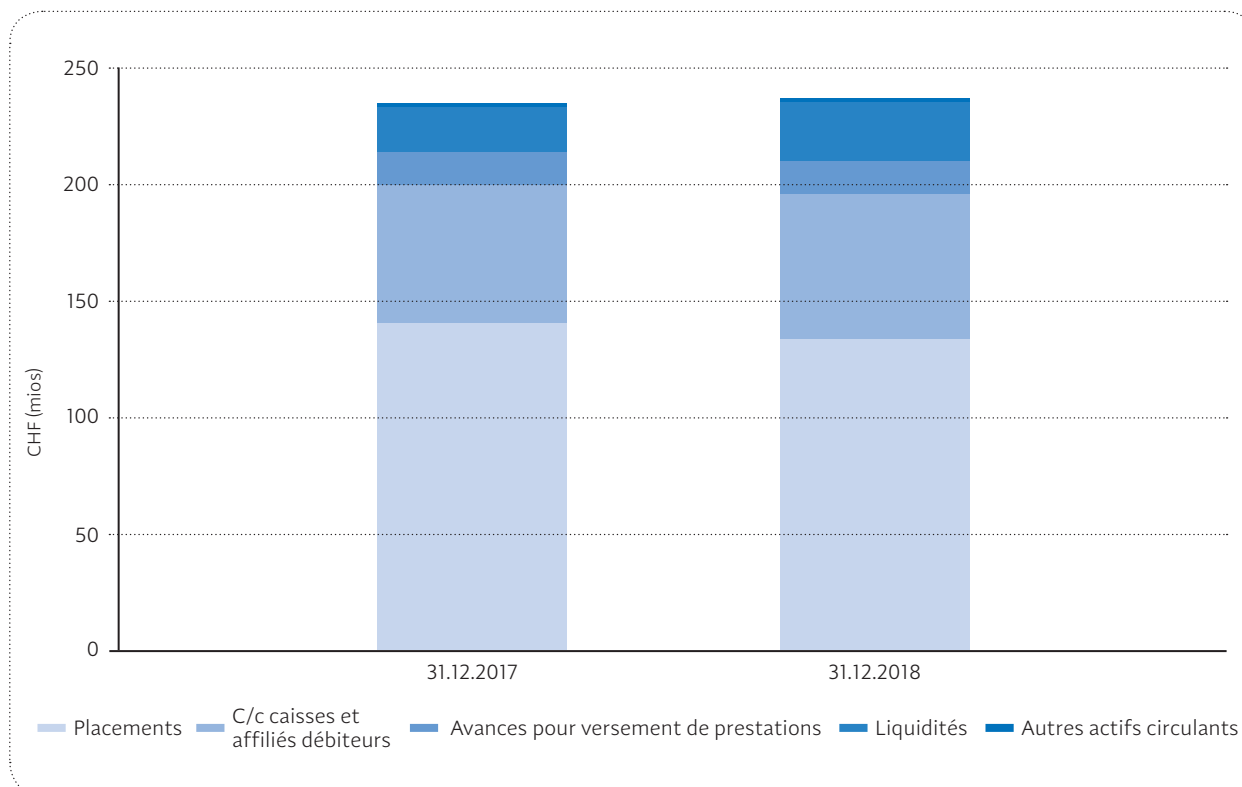
Par analogie à la pratique du Fonds de compensation de l'AVS, le risque lié à ces créances est assumé par le Fonds cantonal de compensation.

Avances pour versement des prestations

Afin de garantir en permanence aux caisses une trésorerie suffisante pour le versement des prestations, le Fonds cantonal de compensation octroie des avances à concurrence d'au maximum un mois de prestations aux caisses déficitaires, c'est-à-dire celles dont les cotisations prélevées ne couvrent pas les prestations versées.

Durant l'exercice 2018, des avances d'un montant total de CHF 66'000 ont été remboursées par les caisses.

Composition de l'actif



BILAN

LA GESTION DE LA FORTUNE DU FONDS

La fortune du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales doit être placée « de manière à représenter toute sécurité et à rapporter un intérêt convenable. Les dispositions applicables aux placements sont celles en vigueur pour le fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants ou pour les caisses de prévoyance ». (RAF, art. 14, al. 3).

La définition de la politique de placement tout comme sa mise en œuvre sont du ressort du Conseil d'administration.

L'organisation de l'activité de placement est essentiellement régie par les « Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds ». Ce document fixe clairement les principes, les règles et les objectifs, selon lesquels est gérée la fortune du Fonds.

Le Conseil d'administration pratique une politique de placement qui s'articule autour de trois principes fondamentaux que sont la sécurité, la répartition du risque et la recherche d'un rendement conforme au marché. Par ailleurs, la gestion de la fortune du Fonds s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables.

La gestion de la fortune est réalisée à travers une répartition des placements entre diverses classes d'actifs, régions et secteurs économiques, tout en conservant un niveau suffisant de liquidités pour pouvoir verser aux caisses d'allocations familiales les soldes de compensation en leur faveur et leur accorder des avances.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placements est du ressort de la Direction.

Stratégie de placements et situation au 31 décembre 2018

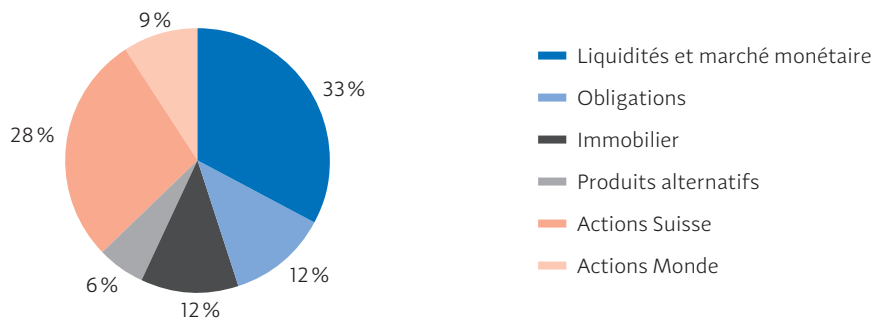
Catégorie de placement	Limites de placements (approuvée le 13.11.2017)	Situation au 31 décembre 2018	Limites OPP2
0. Référence	Actifs financiers	Actifs financiers	Actifs financiers
1. Liquidités et marché monétaire	100 %	33 %	100 %
2. Obligations	-	-	-
2.1 Obligations libellées en CHF	100 %	11 %	100 %
2.2 Obligations en monnaies étrangères hedgées en CHF	20 %	1 %	30 %
3. Actions	-	-	-
3.1 Actions suisses	50 %	28 %	50 %
3.2 Actions monde y compris pays émergents	25 %	9 %	30 %
4. Titres hypothécaires suisses, lettre de gage et titres de gage sur des immeubles	-	-	50 %
5. Placements immobiliers	-	-	-
5.1 Immobilier suisse	15 %	9 %	30 %
5.2 Immobilier international	5 %	3 %	10 %
6. Placements alternatifs*	15 %	6 %	15 %
7. Francs suisses	100 %	92 %	100 %
8. Monnaies étrangères	15 %	8 %	30 %

* Les placements alternatifs ne sont autorisés que sous la forme de placements collectifs.

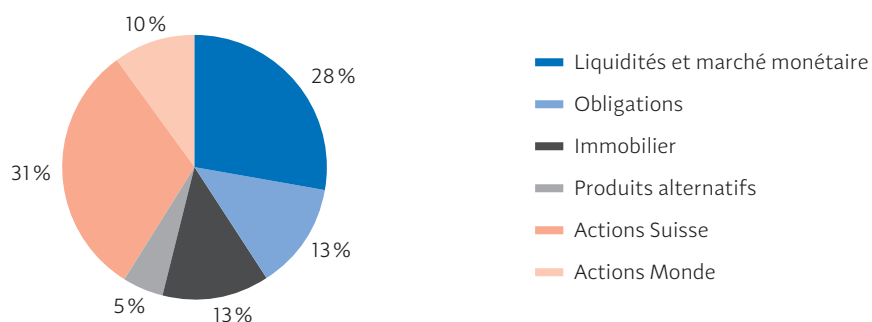
BILAN

ACTIFS FINANCIERS

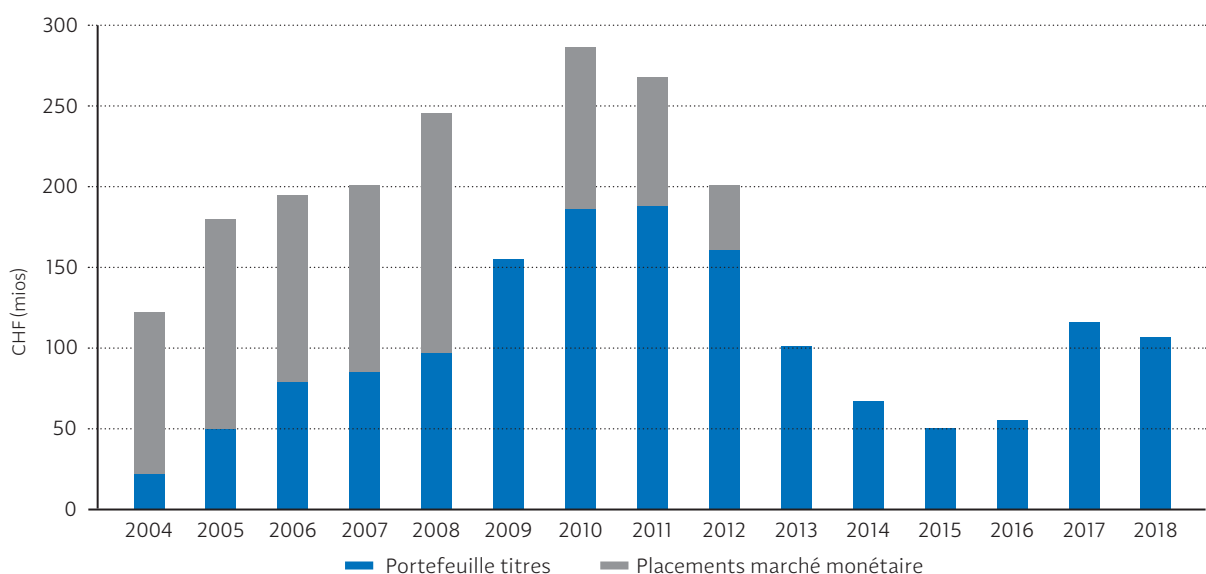
Répartition des actifs financiers au 31.12.2018



Répartition des actifs financiers au 31.12.2017



Placements 2004-2018



BILAN

PASSIF

Au 31.12.2018, la fortune du Fonds cantonal de compensation atteint CHF 212 mios (CHF 208 mios au 31.12.2017), soit 89% du passif du bilan.

En vertu du système de compensation intégrale pratiqué pour le régime genevois, le Fonds cantonal de compensation constitue, à la place des caisses, une réserve de couverture de risques de fluctuation globale pour l'ensemble des caisses actives dans le canton de Genève, correspondant à un tiers de la dépense annuelle moyenne du régime.

Au 31.12.2018, la réserve inscrite au bilan s'élève à CHF 212 mios, soit un taux de couverture de 81%.

Un montant d'environ CHF 58 millions se trouve auprès des caisses sous forme de comptes courants, d'allocations à restituer et d'avances pour versement de prestations octroyées par le Fonds cantonal de compensation. Cette partie de la réserve n'est pas immédiatement disponible pour pallier aux insuffisances de trésorerie du Fonds cantonal de compensation.

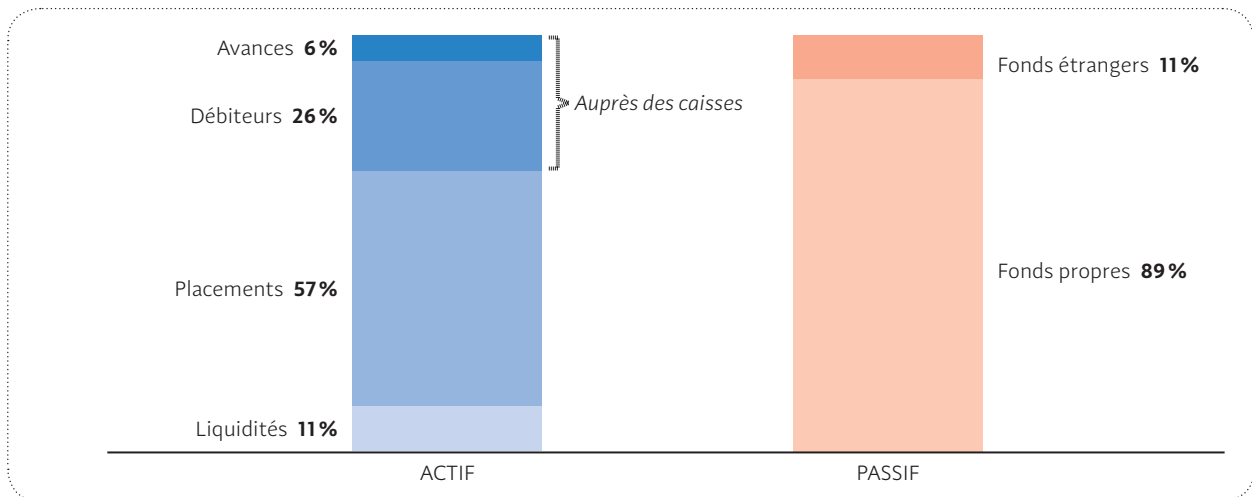
La réserve immédiatement disponible auprès du Fonds cantonal de compensation équivaut à 0,85 mois de prestations.

Dépenses et réserves : évolution 2002-2018



BILAN

Composition du bilan au 31.12.2018



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation de l'exercice 2018 présente un excédent de produits de CHF 11'678'828.- (excédent de produits de CHF 13'164'309.- en 2017). En 2018, les charges et produits du régime ont enregistré une augmentation de même ampleur (environ +3%). Le résultat du compte d'exploitation se maintient par rapport à l'année précédente.

Produits du régime

Avec un taux de cotisation de 2,45 % (inchangé par rapport à 2017), les produits du régime ont progressé de +2,8 %. La croissance économique du canton de Genève pour l'année 2018 s'est avérée plus importante qu'anticipé, avec une augmentation de CHF 907 mios des revenus soumis à cotisations.

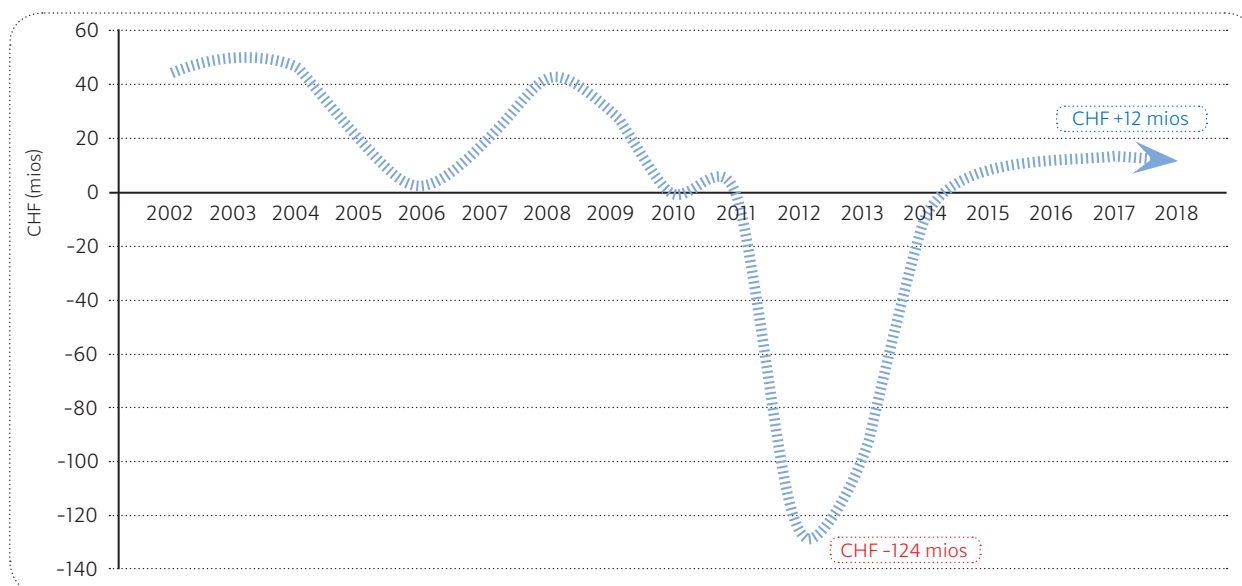
Allocations familiales versées par les caisses

Les prestations versées en 2018 augmentent de CHF 19.3 mios (2.7%) par rapport à l'exercice 2017. Le Fonds verse, en moyenne, CHF 62 mios de prestations par mois.

Indemnités pour frais de gestion

Suite à la croissance des revenus déterminants ainsi qu'à la décision du Conseil d'Etat d'augmenter l'indemnisation de la Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC) (de 0,065 % à 0,075 %) et du Service cantonal d'allocations familiales (SCAF) (de 0,12 % à 0,185 %), les indemnités versées par le Fonds aux caisses ont augmenté de CHF 4 mios par rapport à l'année 2017.

Résultats d'exploitation 2002-2018



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration se compose du résultat des placements, ainsi que des coûts de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation, qui demeurent marginaux.

Frais de fonctionnement

Dès le 1^{er} janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

Les frais de fonctionnement sont répartis selon la clé suivante :

- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales: 60%
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité: 40%

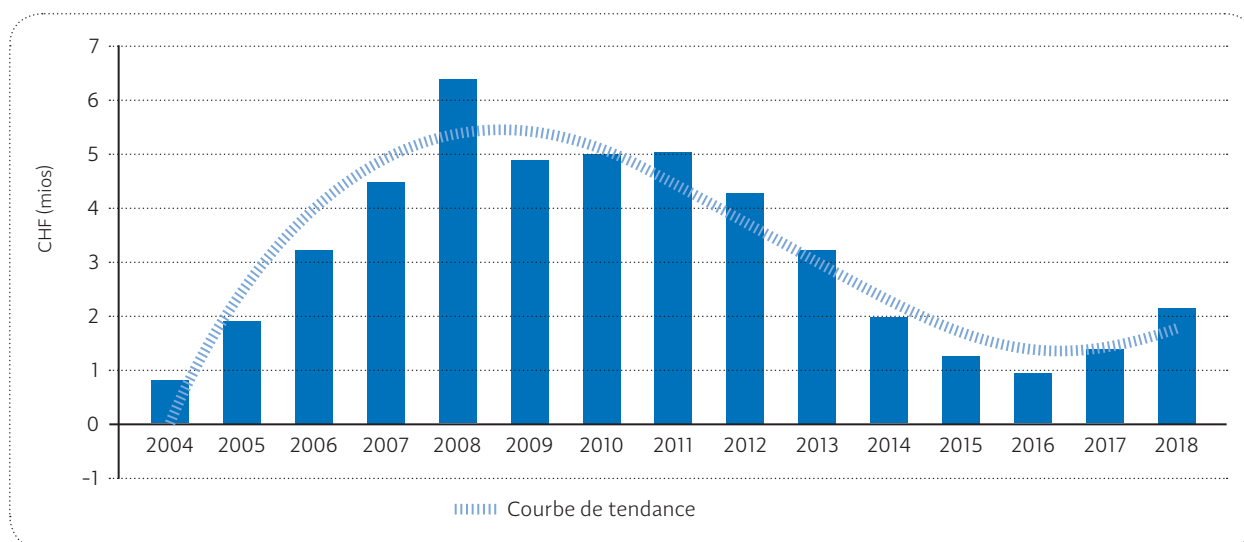
Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation comprennent les salaires et charges sociales, les indemnités des membres du Conseil d'administration et les autres frais administratifs. Ils s'avèrent extrêmement réduits en raison de la structure administrative très légère.

Résultat financier

Les produits financiers de l'année 2018 s'élèvent à CHF 2'150'483.- contre CHF 1'378'624.- l'exercice précédent.

La moins-value sur titres atteint CHF 9'222'180.- et s'explique par les performances négatives des marchés financiers en fin d'année 2018. A noter que cette moins-value a été entièrement compensée en janvier 2019.

Produits financiers 2004-2018



ÉTATS FINANCIERS

Bilan du régime au 31 décembre 2018

ACTIF

	Note	31.12.2018 (en CHF)	31.12.2017 (en CHF)
Liquidités et placements			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants	2.1	25'762'314	19'457'185
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	27'051'556	24'853'257
Titres	2.1	106'687'186	115'861'203
Total placements		133'738'742	140'714'460
Total liquidités et placements		159'501'056	160'171'645
Comptes courants/Débiteurs			
Créances auprès des caisses	2.2	20'036'453	18'317'910
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	13'844'500	13'910'500
		33'880'953	32'228'410
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	41'848'856	39'872'339
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-2'300'000	-2'400'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	2'734'321	3'332'646
- indemnités en réparation de dommage	2.2	162'660	126'026
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-162'660	-126'026
		42'283'177	40'804'985
Autres créances à court terme		849'389	327'312
Total comptes courants/Débiteurs		77'013'519	73'360'707
Compte de régularisation	2.4	72'508	861'076
Garantie de loyer		2'701	2'701
TOTAL DE L'ACTIF		236'589'784	234'396'129

PASSIF

Fonds étrangers à court terme

Créanciers caisses	2.5	3'856'689	5'157'047
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	2.5	20'519'393	20'196'160
Intérêts moratoires à rétrocéder		198'091	213'638
Autres créanciers		84'183	0
Compte de régularisation	2.6	335'316	877'198
Total fonds étrangers à court terme		24'993'672	26'444'043

Fortune

<i>Fonds libres</i>			
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier		0	0
Excédent de produits/(charges) de l'exercice après prélèvement de la réserve de couverture de risques de fluctuation		0	0
Total fonds libres	2.7	0	0
Réserve de couverture de risques de fluctuation	2.7	211'596'112	207'952'086
Total fortune		211'596'112	207'952'086
TOTAL DU PASSIF		236'589'784	234'396'129

ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat de l'exercice 2018

	Note	Budget 2017 (en CHF)	2018 (en CHF)	2017 (en CHF)
COMPTE D'EXPLOITATION				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.8		796'705'477	774'722'778
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		100'000	300'000
Allocations familiales versées par les caisses	2.9		-746'624'466	-727'286'291
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.10		-38'961'390	-34'979'642
Excédent de produits du régime			11'219'621	12'756'844
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.11		990'453	1'066'914
Intérêts rémunératoires	2.11		-333'155	-445'812
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.11		-198'091	-213'638
			459'207	407'464
Excédent de produits du compte d'exploitation	2.12		11'678'828	13'164'309
COMPTE D'ADMINISTRATION				
Résultat des placements				
Produits financiers			2'150'483	1'378'624
Autres produits financiers			65'921	131'748
Plus / (moins) value sur titres	2.13		-9'222'180	9'423'398
Gain / (perte) de change			150'514	-227'661
Charges financières	2.14		-308'857	-207'532
Excédent de produits / (charges) des placements			-7'164'119	10'498'576
Frais de fonctionnement	2.15	-412'900	-350'289	-369'871
Variation des engagements économiques de prévoyance	2.16		0	439'000
		-412'900	-350'289	69'129
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration		-412'900	-7'514'408	10'567'705
Charges exceptionnelles	2.17		-520'394	0
EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT PRÉLÈVEMENT / (ATTRIBUTION) DE LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE RISQUES DE FLUCTUATION			3'644'026	23'732'014

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de fonds propres de l'exercice 2018

	Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier (en CHF)	Excédent de produits de l'exercice (en CHF)	Total fonds libres (en CHF)	Réserve de couverture de risques de fluctuation (en CHF)	Total de la fortune (en CHF)
Solde au 1^{er} janvier 2017	-	-	-	184'220'072	184'220'072
Excédent de produits avant attribution de la réserve de couverture de risques de fluctuation		23'732'014	23'732'014		23'732'014
Excédent de produits avant attribution la réserve de couverture de risques de fluctuation	-	23'732'014	23'732'014	184'220'072	207'952'086
Attribution au report des exercices précédents	-	-	-		-
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation		-23'732'014	-23'732'014	23'732'014	-
Solde au 31 décembre 2017	-	-	-	207'952'086	207'952'086
Solde au 1^{er} janvier 2018	-	-	-	207'952'086	207'952'086
Excédent de produits avant attribution de la réserve de couverture de risques de fluctuation		3'644'026	3'644'026		3'644'026
Excédent de produits avant attribution la réserve de couverture de risques de fluctuation	-	3'644'026	3'644'026	207'952'086	211'596'112
Attribution au report des exercices précédents	-	-	-		-
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation		-3'644'026	-3'644'026	3'644'026	-
Solde au 31 décembre 2018	-	-	-	211'596'112	211'596'112

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2018

	2018 (en CHF)	2017 (en CHF)
Excédent de produits de l'exercice avant attribution à la réserve de risque de fluctuation	3'644'026	23'732'014
Ajustements (plus)/ moins values des placements et titres	9'222'180	-9'423'398
Ajustements (gain)/ perte de change des placements et titres	-161'293	161'083
Variation des opérations de change	9'857	-11'956
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	-100'000	-300'000
Variation des engagements économiques de prévoyance	0	-439'000
Sous-total	12'614'770	13'718'743
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Créances auprès des caisses	-1'718'543	-113'682
Créance résultant du transfert des bénéfices reportés des caisses	0	10'288'101
Avances aux caisses pour versement de prestations	66'000	349'000
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	-1'976'517	-1'674'437
- allocations à restituer par bénéficiaires	598'325	-1'250'892
- indemnités en réparation de dommage	-36'634	-24'587
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	36'634	24'587
Autres créances à court terme	-522'077	-45'877
Compte de régularisation	788'569	-35'723
Garantie de loyer	-0	-0
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	-1'300'357	-284'495
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	323'233	-505'113
Intérêts moratoires à rétrocéder	-15'547	33'690
Autres créanciers	84'183	-356
Compte de régularisation	-541'881	362'973
Sous-total	-4'214'614	7'123'190
Cash flow provenant de l'exploitation	8'400'156	20'841'933
Achats de titres	-12'209'767	-30'711'582
Remboursements de titres	2'000'000	0
Vente de titres	10'313'039	10'360'926
Cash flow relatif aux investissements	103'272	-20'350'656
Cash flow relatif au financement	0	0
CASH FLOW NET TOTAL	8'503'428	491'277
Liquidités opérationnelles	19'457'185	16'221'307
Liquidités liées aux comptes de placements	24'853'257	27'597'859
LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	44'310'442	43'819'166
Liquidités opérationnelles	25'762'314	19'457'185
Liquidités liées aux comptes de placements	27'051'556	24'853'257
LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	52'813'870	44'310'442

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (AF)

Principe général

Le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales est une institution de droit public autonome, constituée conformément à la Loi sur les allocations familiales LAF (J 5 10), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation du régime genevois des allocations familiales des 50 caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Genève.

Les comptes annuels sont par ailleurs établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2018 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds cantonal de compensation n'a pas de prise.

Lois et règlements applicables

- Loi sur les allocations familiales (J 5 10 LAF), état au 31.12.2018.
- Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (J 5 10.01 RAF), état au 31.12.2018.
- Règlement du Conseil d'administration du fonds cantonal de compensation des allocations familiales (J 5 10.03 RCAFAF), état au 31.12.2018.
- Directives financières à l'adresse des organes d'exécution et aux organes de révision, appliquant le régime genevois sur les allocations familiales, applicables au 31.12.2018.
- Directives et procédures du système de contrôle interne du Fonds applicables au 31.12.2018.

Principes d'évaluation

- a) Comptes courants, créances et dettes
Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.
- b) Monnaies étrangères
Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.
- c) Titres
L'évaluation des titres se fait à la valeur de marché à la date du bilan.
Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

2.1 Liquidités et placements

Cette rubrique comprend les disponibilités en comptes courants ainsi que l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation.

En matière de placements, le Fonds cantonal de compensation veille à appliquer, dans la mesure du possible, les dispositions des articles 53 à 56 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31.12.2018, les avoirs en compte courant auprès de la BCGE se décomposent comme suit:

- CHF 25'762'314.-: liquidités nécessaires pour le versement des soldes aux caisses, soit le fond de roulement
- CHF 16'705'384.-: liquidités disponibles pour placements, correspondant à 8 % de la fortune.

La limite maximale de 10% de la fortune du Fonds placée dans des créances sur un seul débiteur prévue par l'OPP2 est ainsi respectée. Par ailleurs, si l'on considère la créance de la BCGE dans sa globalité (20% de la fortune du Fonds), la directive 3. Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, point 3.4.1 Catégories de placements autorisés, limites et restrictions s'applique. Celle-ci prévoit, en effet, que le Conseil d'administration peut faire usage d'extensions des possibilités de placement dans le cadre du choix des placements et de la stratégie mise en place (art. 50 al. 4 OPP2).

Conformément à cette disposition, le Conseil d'administration a autorisé un dépassement temporaire de la limite maximale, estimant que le principe de sécurité et répartition du risque (art. 50, al. 2 et 3 OPP2) est respecté, puisque :

- la BCGE jouit d'un excellent rating : A+ pour les placements à long terme et A1 pour les placements à court terme (rating au 27.12.2018)
- les collectivités publiques sont actionnaires de la BCGE à hauteur d'environ 80% (canton de Genève 44,3%, ville de Genève 21%, communes 7,5% et CPEG 6%).

De plus, la BCGE offre des conditions d'exonération d'intérêts créanciers négatifs plus intéressantes que les autres banques partenaires permettant de disposer en tout temps et à moindre coût de liquidités suffisantes pour verser les prestations du régime.

Les placements se composent de:

	31.12.2018 (en CHF)	31.12.2017 (en CHF)
Comptes courants liés aux placements	27'051'556	24'853'257
Opérations de change à terme	2'099	11'956
Obligations	18'759'874	20'522'070
Actions	58'770'551	65'858'356
Fonds de placement immobiliers	19'905'840	20'803'465
Produits alternatifs	9'248'822	8'665'356
Total placements	133'738'742	140'714'460

La politique d'investissement des réserves du Fonds cantonal de compensation se conçoit dans un horizon temps à moyen/long terme.

2.2 Caisses d'allocations familiales (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste « Caisses d'allocations familiales – créances auprès des affiliés » fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,28% des cotisations des employeurs et des indépendants (0,30% en 2017), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 2'300'000.- (CHF 2'400'000.- au 31.12.2017).

Lors de la séance du 18 juin 2018, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de maintenir cette méthode de calcul de la provision sur créance des caisses.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.3 Avances pour versements de prestations

Les dispositions de la Directive financière du Fonds cantonal de compensation destinée aux caisses d'allocations familiales appliquant le régime genevois sur les allocations familiales, régissant les mouvements de fonds entre le Fonds cantonal de compensation et les caisses (Directive 3.4), prévoient que :

« Les caisses déficitaires pratiquant le régime genevois des allocations familiales peuvent bénéficier, sur présentation des éléments justificatifs, d'une avance pour versements des prestations équivalente, au maximum, à un mois des prestations calculées sur la base des prestations versées l'année précédente. »

En 2018, des avances pour versement des prestations à raison de CHF 66'000.– ont été remboursées au Fonds cantonal de compensation par les caisses, ce qui porte le total à CHF 13'844'500.–.

2.4 Compte de régularisation (actif)

Ce poste se compose de :

	31.12.2018 (en CHF)	31.12.2017 (en CHF)
Produits financiers à recevoir (intérêts courus)	0	9'201
Autres actifs de régularisation	72'508	851'875
Total	72'508	861'076

Les autres actifs de régularisation comprennent des produits à recevoir. Leur variation résulte essentiellement d'une opération exceptionnelle (voir point 2.17).

2.5 Caisses d'allocations familiales, créanciers

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

2.6 Compte de régularisation (passif)

Au 31 décembre 2018, cette rubrique comprend des charges à payer.

2.7 Fonds libres - Réserve de couverture de risques de fluctuation

Conformément à l'art. 32 de la Loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10), le Conseil d'administration veille à l'équilibre financier du Fonds cantonal de compensation en constituant une réserve adéquate de couverture des risques de fluctuation.

D'après l'art. 14 al. 1 let. e du Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF J 5 10.01), entré en vigueur le 1er janvier 2012, cette réserve est considérée comme adéquate lorsqu'elle est équivalente à au moins un tiers des dépenses annuelles du Fonds cantonal de compensation.

Au 31.12.2018 la réserve s'élève à CHF 211'596'112.–, alors que la réserve adéquate est estimée à CHF 260'000'000.–, ce qui correspond à un taux de couverture de 81,4%. (83,2% en 2017).

L'évolution des fonds libres et de la réserve de couverture de risques de fluctuation sur les deux années se présente comme suit :

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

	31.12.2018 (en CHF)	31.12.2017 (en CHF)
Fonds libres		
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier	0	0
Excédent de produits du compte d'exploitation	11'678'828	13'164'309
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration	-7'514'408	10'567'705
Charges exceptionnelles	-520'394	0
Total fonds libres avant prélèvement / (attribution) de la réserve de couverture de risques de fluctuation	3'644'026	23'732'014
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	-3'644'026	-23'732'014
Total fonds libres	0	0
Réserve de couverture de risques de fluctuation		
Solde au 1 ^{er} janvier	207'952'086	184'220'072
Excédent de produits affecté à la réserve	3'644'026	23'732'014
Réserve de couverture de risques de fluctuation	211'596'112	207'952'086
Objectif de couverture	260'000'000	250'000'000

La disponibilité de la réserve de couverture de risques de fluctuation est présentée dans le tableau suivant:

	Fortune auprès du Fonds			Créances auprès des caisses		Total (en CHF)
	Immédiatement disponible (en CHF)	Placements disponibles à très court-terme (en CHF)	Non disponible ^{a)} (en CHF)	Disponible sous 6 mois (en CHF)	Non disponible ^{b)} (en CHF)	
31.12.2018	52'813'870	106'687'186	-260'108	38'510'664	13'844'500	211'596'112
31.12.2017	44'310'442	^{c)} 115'861'203	-13'421	33'883'362	13'910'500	207'952'086

a) Comptes de régularisation et garantie de loyer

b) Comptes d'avances pour versement des prestations

c) Après transfert du portefeuille titres de la CAFAC

La réserve immédiatement disponible auprès du Fonds cantonal de compensation équivaut à 0.85 mois de prestations (0.73 mois en 2017).

2.8 Cotisations des employeurs et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2018 par les caisses d'allocations familiales. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2018 est de 2,45 % (inchangé par rapport à 2017).

2.9 Allocations familiales versées par les caisses

Le montant des allocations versées en 2018 augmente de 2,7 % (CHF 19.3 mios) par rapport à l'année précédente.

2.10 Indemnités pour frais de gestion

Le Fonds cantonal de compensation verse une indemnité forfaitaire aux caisses actives dans le canton de Genève.

Le taux de frais de gestion est fixé par le Conseil d'Etat.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

L'article 12 alinéa 2 du règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF - J 5 10.01) prévoit un taux forfaitaire pour l'ensemble des caisses, appliqué aux revenus déterminants annoncés pour l'année sous revue. Le taux de frais de gestion de l'exercice 2018 correspond à 0,12% des salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS (inchangé par rapport à 2017), à l'exception de celui de la caisse d'allocations familiales des administrations et institutions publiques (CAFAC), qui s'élève à 0,075% des salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS et de celui du service cantonal d'allocations familiales (SCAF), qui s'élève à 0,185% des salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS.

2.11 Intérêts moratoires et rémunérateurs

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunérateurs décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20% des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds cantonal de compensation.

2.12 Excédent de produits du compte d'exploitation

L'exercice 2018 se solde par un excédent de produits d'exploitation de CHF 11'678'828.-.

2.13 Plus / (moins)-value sur titres

Ce poste se compose de :

	2018 (en CHF)	2017 (en CHF)
Plus-value sur titres réalisée	520'872	525'507
Plus-value sur titres non réalisée	14'852	9'445'073
Moins-value sur titres réalisée	-129'308	-10'287
Moins-value sur titres non réalisée	-9'628'596	-536'895
Total plus / (moins)-value sur titres	-9'222'180	9'423'398

2.14 Charges financières

Les charges financières se composent de :

	2018 (en CHF)	2017 (en CHF)
Intérêts et frais bancaires	140'316	65'547
Commissions d'administration des titres	39'653	35'226
Frais de gestion facturés par les fonds de placement	46'023	27'026
Mandat de gestion	66'175	43'664
Frais d'achat et vente des titres	16'690	36'069
Total charges financières	308'857	207'532

2.15 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement se composent de :

	Réalisé 2018	Budget 2018
Frais de personnel	275'189	310'800
Honoraires du Conseil d'administration	22'097	23'900
Frais généraux	53'003	78'200
Total frais de fonctionnement	350'289	412'900

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.16 Engagements économiques de prévoyance

En 2017, le Fonds a procédé à la dissolution de la provision constituée au 31 décembre 2013 s'élevant à CHF 439'000.–, suite au courrier du 9 octobre 2017 de la CPEG (anciennement CIA) estimant inutile le maintien d'une provision en vue d'un éventuel coût de sortie.

2.17 Charges exceptionnelles

Il s'agit des différences de valorisation des montants des comptes courants affiliés en provenance des bilans des caisses, consolidés dans les comptes du Fonds lors du changement de système de décompte.

3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont identifiés par la direction et présentés au Conseil d'administration; le Fonds cantonal de compensation n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ou de maîtriser ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler importante.

Cependant, conformément au Règlement du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales (RCAFAF), art. 1, let. f), le Conseil d'administration informe le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier; le Conseil d'Etat est, in fine, responsable de prendre, par voie législative, les mesures correctives nécessaires à l'équilibre financier du régime tel que prescrit par la loi.

Toutes les procédures du manuel du système de contrôle interne ont été révisées et mises à jour en fonction des modifications législatives et/ou des pratiques comptables. Ces modifications ont été entérinées par le Conseil d'administration lors de la séance du 24 juin 2019.

4. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a approuvé les comptes de l'exercice 2018 lors de sa séance du 2 septembre 2019.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales, comprenant le bilan, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de fonds propres et de flux de trésorerie ainsi que l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi sur les allocations familiales et à son règlement d'exécution.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que la réserve de couverture des risques de fluctuation n'atteint pas au moins un tiers de dépenses annuelles du Fonds en conformité avec l'art. 14 al. 1 lettre e du Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (état au 31.12.2018). Cette situation est régularisée au 1^{er} janvier 2019, suite à la décision du Conseil d'Etat de ramener cette limite à 25 % des dépenses annuelles du Fonds.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Mathieu Roth

Genève, le 2 septembre 2019

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de fonds propres, tableau de flux de trésorerie et annexe)

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

GENÈVE

- CAISSE ALFA BANQUES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HÔTELLERIESUISSE - GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE GENEVOIS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE GENEVOISE DES SCIENCES DE LA VIE (AIGSV)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDUSTRIE ET DE LA CONSTRUCTION DU CANTON DE GENÈVE (CAFINCO)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'UNION INDUSTRIELLE GENEVOISE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'USPI GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS CANTONALES (CAFAC)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES ET MAISON DE REPOS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES MÉDECINS-DENTISTES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU SYNDICAT PATRONAL DE LA CORPORATION GENEVOISE DES BANQUIERS PRIVÉS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES INTERPROFESSIONNELLE DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES LES FALAISES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES NODE AF
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES MAÎTRE COIFFEURS
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION PHARMAGENÈVE
- SERVICE CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES (SCAF-CAFI)

HORS CANTON

- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE GASTROSOCIAL
- AUSGLEICHSKASSE PANVICA
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- CAISSE ALFA DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES « ASSURANCE »

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVCI) – ASSOCIATIONS DES INDUSTRIES VAUDOISES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COMMUNAUTÉ INTERPROFESSIONNELLE SOCIALE VAUDOISE (CAFCIS)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES PRIVEES DE LA SUISSE
- CAISSE DE COMPENSATION AGRAPI
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE SCHWEIZ. ELEKTRIZITÄTSWERKE
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION (CFC)
- CAISSE INTERCANTONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES SCHULESTA
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER-CIAF)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE NEUCHÂTELOISE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES (CINALFA)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE RÉGIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CIRAF)
- FAMILIENAUSGLEICHKASSE SCIENCEINDUSTRIES
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE COOP
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DER SWISSTEMPFAMILY
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DES THURGAUER GEWERBEVERBANDES
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DES VERBANDES SCHWEIZERISCHER WERBEGESELLSCHAFTEN (USW) c/o PROMEA
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE PROMEA
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE SWISS RETAIL FEDERATION
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER (FZA)
- HOTELA ALLOCATIONS FAMILIALES
- OSTSCHWEIZERISCHE FAMILIENAUSGLEICHSKASSE FÜR HANDEL UND INDUSTRIE

CAISSES AUTORISÉES QUI NE PRATIQUENT PAS/PLUS LES AF

- DETAILHANDEL SAINT-GALL
- GEWERBE SAINT-GALL

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2018



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundesamt für Sozialversicherungen BSV
Familienfragen

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Questions familiales

Arten und Ansätze der Familienzulagen nach dem FamZG, dem FLG und den kantonalen Gesetzen 2018

Genres et montants des allocations familiales selon la LAFam, la LFA et les lois cantonales 2018

Die nachfolgende Tabelle zeigt lediglich eine Übersicht und beruht auf den uns vorliegenden Angaben der Kantone und Ausgleichskassen. Die Tabelle 1 zeigt eine Übersicht über die Familienzulagen. Es werden ausschliesslich die Beitragssätze abgebildet, die von den kantonalen Kassen zur Finanzierung der Familienzulagen (weitere Aufgaben ausgeschlossen) erhoben werden. Die Tabelle 2 stellt die weiteren übertragenen Aufgaben an die Familienausgleichskassen dar. Die übertragenen Aufgaben an die AHV-Ausgleichskassen werden in dieser Tabelle nicht erwähnt. Die Angaben entsprechen dem Stand vom 1. Januar, soweit nichts anderes vermerkt ist. Massgebend sind einzig die gesetzlichen Bestimmungen über Familienzulagen. Nähere Auskünfte erteilen die kantonalen Ausgleichskassen. Die Adressen befinden sich im Internet:

<https://www.ahv-iv.ch/de/Kontakte/Kantonale-Ausgleichskassen>

Nachdruck mit Quellenangabe gestattet.

Änderungen gegenüber 2017 sind fett gedruckt.

Le tableau ci-après, basé sur les renseignements que nous ont fournis les cantons et les caisses de compensation, présente uniquement un aperçu des allocations familiales. Le tableau 1 présente un aperçu des allocations familiales. Les taux de cotisation cités sont donc exclusivement ceux prélevés par les caisses cantonales pour le financement des allocations familiales (à l'exclusion des autres tâches). Le tableau 2 expose les autres tâches confiées aux caisses d'allocations familiales. Les tâches confiées aux caisses de compensation AVS ne sont dès lors pas mentionnées dans ce tableau. Sauf indications contraires, les données sont actualisées au 1^{er} janvier. Seules font foi les dispositions légales sur les allocations familiales. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès des caisses cantonales de compensation. Les adresses se trouvent sur internet :

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantonales-de-compensation>

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Les modifications par rapport à 2017 sont imprimées en gras.

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2018

Tabelle 1 / Tableau 1

Beträge in Franken / Montants en francs

Gesetz / Kanton Loi / Canton	Kinderzulage <i>Allocation pour enfant</i>	Ausbildungszulage <i>Allocation de formation professionnelle</i>	Geburtszulage <i>Allocation de naissance</i>	Adoptionszulage <i>Allocation d'adoption</i>	Beitrag an die kantonale FAK in % <i>Cotisation à la CAF cantonale en %¹</i>		
	Ansatz je Kind und Monat <i>Montant mensuel par enfant</i>				Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	Selbstständig- erwerbende <i>Indépendants²</i>	Nichterwerbs- tätige <i>Non-actifs³</i>
FLG ⁴ LFA	200/220	250/270			2,0	-	
FamZG ⁵ LAFam	200	250	-	-			
ZH ⁶	200/250	250	-	-	1,2	1,2	
BE ⁷	230	290	-	-	1,8	1,8	
LU	200/210 ⁸	250	1000	1000	1,45	1,45	
UR	200	250	1000	1000	1,7	0,5	
SZ	220	270	1000	-	1,4	1,4	
OW	200	250	-	-	1,4	1,4	
NW	240	270	-	-	1,5	1,5	
GL	200	250	-	-	1,5	1,5	20
ZG	300	300/350 ⁹	-	-	1,7	1,7	
FR ¹⁰	245/265	305/325	1500	1500	2,5	2,5	
SO ¹¹	200	250	-	-	1,3	1,3	15
BS	200	250	-	-	1,35	1,35	
BL	200	250	-	-	1,35	1,35	
SH	200	250	-	-	1,2	1,0	
AR	200	250	-	-	1,6	1,6	20
AI	200	250	-	-	1,7	1,0	
SG	200	250	-	-	1,45	1,0	
GR	220	270	-	-	1,65	1,65	
AG	200	250	-	-	1,29	1,29	
TG	200	250	-	-	1,8	1,8	20
TI	200	250	-	-	2,2	1,1	25
VD ¹²	250/370	330/450	1500/3000	1500/3000	2,105	2,15	
VS ¹³	275/375	425/525	2000/3000	2000/3000	2,74	1,44	
NE ¹⁴	220/250	300/330	1200	1200	2,1	2,1	
GE ¹⁵	300/400	400/500	2000/3000	2000/3000	2,45	2,45	
JU	250	300	1500	1500	2,8	2,8	

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2018

- ¹ Die Beitragszahlung durch die Arbeitnehmer ist in der Fussnote des entsprechenden Kantons vermerkt.
Le versement d'une cotisation par les salariés est indiqué dans la note relative au canton concerné.
- ² Die Beiträge für Selbstständigerwerbende werden nur auf dem Teil des Einkommens erhoben, der den in der obligatorischen Unfallversicherung höchstens versicherten Verdienst (148'200 Franken) nicht übersteigt.
Les cotisations des indépendants ne sont prélevées que sur la part du revenu ne dépassant pas le montant maximum du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (148'200 francs).
- ³ Der Beitrag der Nichterwerbstitigen wird in Prozenten der AHV-Beiträge, sofern diese Beiträge den AHV-Mindestbeitrag übersteigen, berechnet. Ausserdem wurde in einzelnen Kantonen der Kreis der Anspruchsberechtigten im Vergleich zum FamZG ausgedehnt.
La contribution des non-actifs est fixée en pour cent des cotisations dues à l'AVS, si celles-ci dépassent la cotisation minimale AVS. En outre, dans certains cantons, le cercle des bénéficiaires est plus étendu que celui prévu dans la LAFam.
- ⁴ FLG: Die Ansätze sind in der ganzen Schweiz identisch. Der erste Ansatz gilt im Talgebiet, der zweite im Berggebiet. An landwirtschaftliche Arbeitnehmende wird zusätzlich eine Haushaltungszulage von 100 Franken im Monat ausgerichtet.
LFA : Les montants sont identiques dans toute la Suisse. Le premier montant s'applique en région de plaine, le deuxième en région de montagne. Une allocation de ménage de 100 francs par mois est octroyée en sus aux travailleurs agricoles.
- ⁵ FamZG: Bei den angegebenen Ansätzen handelt es sich um die gesetzlichen Mindestansätze. Die Kantone können höhere Ansätze vorsehen (siehe Tabelle 1).
LAFam : Les montants indiqués sont les montants légaux minimaux. Les cantons peuvent prévoir des montants plus élevés (voir tableau 1).
- ⁶ ZH: Gesetzliches Minimum. Der erste Ansatz der Kinderzulage gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahren.
ZH : Minimum légal. Le premier montant de l'allocation pour enfant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.
- ⁷ BE: Die FAK können höhere Beträge festsetzen sowie Geburts- und Adoptionszulagen vorsehen.
BE : Les CAF peuvent fixer des montants plus élevés, elles peuvent également prévoir des allocations de naissance et d'adoption.
- ⁸ LU: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahre.
LU : Le premier montant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.
- ⁹ ZG: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 18 Jahren, der zweite für Kinder über 18 Jahren.
ZG : Le premier montant concerne les enfants jusqu'à 18 ans, le deuxième les enfants de plus de 18 ans.
- ¹⁰ FR : Minimum légal ; chaque caisse peut, en raison de ses possibilités financières, octroyer plus.
Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.
FR: Gesetzliches Minimum; jede Kasse kann aufgrund ihrer finanziellen Möglichkeiten mehr ausrichten; Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.
- ¹¹ SO: Gesetzliches Minimum.
SO : Minimum légal.
- ¹² VD : Minimum légal ; chaque caisse peut, en raison de ses possibilités financières, octroyer plus.
Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant, l'allocation augmentée est octroyée dès la troisième allocation familiale versée à l'ayant droit. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative et les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de 330 francs, à partir du troisième enfant de 450 francs.

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2018

Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples.

VD : Gesetzliches Minimum; jede Kasse kann aufgrund ihrer finanziellen Möglichkeiten mehr ausrichten. Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind; der höhere Ansatz wird ab der dritten Zulage ausgerichtet, die der Bezugsberechtigte erhält. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren und Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 330 Franken, ab dem dritten Kind von 450 Franken. Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.

- ¹³ **VS** : *Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de 425 francs, à partir du troisième enfant de 525 francs.*

Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas naissances ou d'adoptions multiples, respectivement en cas d'adoption multiple.

Les salariés paient une cotisation de 0,3 % pour les allocations familiales. La cotisation totale pour les allocations familiales s'élève ainsi à 3,04 % (2,74 % à charge des employeurs et 0,3 % à charge des salariés).

VS: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind; Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 425 Franken, ab dem dritten Kind von 525 Franken.

Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.

Die Arbeitnehmer bezahlen einen Beitrag von 0,3% an die Familienzulagen. Der Gesamtbeitrag für die Familienzulagen beträgt somit **3,04% (2,74%** von den Arbeitgebenden und 0,3% von den Arbeitnehmenden entrichtet).

- ¹⁴ **NE** : *Minimum légal ; chaque caisse peut, en raison de ses possibilités financières, octroyer plus. Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.*

NE: Gesetzliches Minimum; jede Kasse kann aufgrund ihrer finanziellen Möglichkeiten mehr ausrichten. Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.

- ¹⁵ **GE** : *Le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative reçoivent une allocation pour enfant de 400 francs, à partir du troisième enfant de 500 francs.*

GE: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 400 Franken, ab dem dritten Kind von 500 Franken.

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2018

Tabelle 2 / Tableau 2

Kanton Canton	Übertragene Aufgaben an die FAK <i>Autres tâches confiées aux CAF</i>	Beitragspflichtige <i>Personnes tenues de cotiser</i>	Beitragssatz <i>Taux de cotisation</i>
ZH	Berufsbildungsfonds <i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,10 %
LU	Arbeitslosenhilfsfonds <i>Fonds pour l'aide aux chômeurs</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,005 %
FR	<i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,04 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,04 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
FR	<i>Structures d'accueil extrafamilial de jour</i> Familienergänzende Tagesbetreuungseinrichtungen	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,04 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,04 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
TI	<i>Assegni integrativi</i> Integrationszulagen <i>Allocations intégratives</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,15 %
		Selbständigerwerbende <i>Indépendants</i>	0,15 %
		Nichterwerbstätige <i>Non-actifs</i>	0,15 % der AHV-Beiträge/des cotisations AVS
TI	<i>Indennità di adozione</i> Adoptionsentschädigung <i>Indemnité d'adoption</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,003 %
		Selbständigerwerbende <i>Indépendants</i>	0,003 %
		Nichterwerbstätige <i>Non-actifs</i>	0,003 % der AHV-Beiträge/des cotisations AVS
VD	<i>Fondation en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,09 %
VD	<i>Prestations complémentaires pour familles et rente-pont, Fonds pour la famille</i> Ergänzungsleistungen für Familien und Überbrückungsrenten, Fonds für die Familie	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,06 %
		<i>Salariés</i> Arbeitnehmer	0,06 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,06 %
VD	<i>Fonds pour l'accueil de jour des enfants</i> Fonds für die Kindertagesbetreuung	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,12 %
VS	<i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,10 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,10 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
VS	<i>Fonds pour la famille</i> Fonds für die Familie	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,16 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,16 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
NE	<i>Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,087 %
NE	<i>Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial</i> Fonds für Kinderbetreuungsstrukturen	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,18 %

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2018

Kanton Canton	Übertragene Aufgaben an die FAK Autres tâches confiées aux CAF	Beitragspflichtige Personnes tenues de cotiser	Beitragssatz Taux de cotisation
GE	<i>Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue Berufsbildungsfonds</i>	<i>Employeurs Arbeitgeber</i>	<i>29 Fr. par salarié/pro Arbeitnehmer</i>
JU	<i>Fonds pour le soutien aux formations professionnelles Berufsbildungsfonds</i>	<i>Employeurs Arbeitgeber</i>	0,05 %

IMPRESSUM

Editeur responsable

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

Conception et réalisation graphique

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

Impression

Imprimerie Fornara – Genève



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26